



# NAMUR CAPITALE

Service administratif  
et juridique des  
Voies publiques

## PROCEDURE DEGRADATIONS AU DOMAINE COMMUNAL

**Envoyer votre déclaration par écrit (courrier ordinaire) à :**

VILLE DE NAMUR - DVP

Service administratif et juridique des Voies publiques

Madame Francine PIETERS (081/24.72.59)

Hôtel de Ville de et à 5000 Namur

**OU**

**Par mail :**

À: [responsabilitecivile@ville.namur.be](mailto:responsabilitecivile@ville.namur.be)

---

*Y indiquer **lisiblement** :*

N° national :

Je soussigné :

Adresse :

Téléphone :

Déclare avoir endommagé :

En date du :

Le lieu très précis de l'accident (quelle rue, en face de quel n° d'habitation, repère visuel facile, ...) :

La relation détaillée des faits par le conducteur :

Assurance :

Police n° :

Marque du véhicule :

N° de plaque :

- Je consens au traitement de données à caractère personnel par la Ville de Namur collectées par le biais du présent formulaire dans l'unique but des finalités décrites ci-dessus.

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent formulaire est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse [dpo@ville.namur.be](mailto:dpo@ville.namur.be).

**Date et signature :**